

**Date de réunion de conseil : 11 septembre 2015**

Date de convocation : 7 septembre 2015

Début de la séance : 14 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Gérard DEVALS

*Etaient présents :* Monica AGEST, Gérard BURS, Gérard DEVALS, Jacques CAPDEVIELLE, Sarah ELGOYHEN, Sylvie GRANIER, Marc ISABELLE, Didier RIVAUD et Alain QUINTANA.

*Etaient excusés :* Denise ARRIGAS et Françoise STUTTGÉ.

-Denise ARRIGAS avait donné procuration à Gérard BURS

-Alain QUINTANA a quitté la séance à 15 heures, il a donné procuration à Didier RIVAUD, il a participé au vote des délibérations 11/35/43, 12/36/43 et 13/34/46.

-Monica AGEST a quitté la séance à 16 heures, elle a participé au vote des délibérations 01/25/35, 02/26/36, 03/27/36, 04/28/37, 05/29/38, 06/30/38, 11/35/43, 12/36/43 et 13/34/46.

Pour ampliation  
Certifiée conforme

Le Maire



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les motifs qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 13 septembre 2011 l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la Commune d'OSSE-EN-ASPE. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une démarche intercommunale d'élaboration des P.L.U. des quatre Communes du Vallon de Bedous, soit Accous, Bedous, Lées-Athas et Osse-en-Aspe.

Il expose également les raisons qui ont conduit à une pause dans la conduite de l'étude (renouvellement des équipes municipales, dissensions au sein de la maîtrise d'ouvrage). Une fois la situation clarifiée, l'élaboration du PLU a pu se poursuivre, mais conformément aux nouvelles dispositions législatives relatives à l'évaluation des incidences des P.L.U. sur l'environnement issues de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, du 10 juillet 2010 et aux dispositions de la loi pour l'amélioration du logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014.

Il rappelle également la délibération du 24 juin 2014 qui a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U. Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le Maire présente les avis des personnes publiques qui se sont exprimées. Celui de l'Etat porte notamment sur la prise en compte et la préservation des continuités écologiques, sur la démonstration de l'adéquation entre le projet de développement et les capacités du système d'assainissement collectif, sur la prise en compte des risques naturels et sur les éventuelles incidences sur l'agriculture des possibilités offertes en matière d'extension et de changement de destination des bâtiments existants en zones agricole et naturelle; celui du Département des Pyrénées-Atlantiques incite la Commune à identifier les anciennes décharges et à engager un programme de réhabilitation, à améliorer la gestion des déchets à l'échelle de la Communauté de Communes et à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration au niveau des eaux pluviales et des effluents d'origine agricole; celui de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques porte notamment sur l'analyse des incidences sur l'agriculture des possibilités de changement de destination des bâtiments agricoles offertes par le projet; celui de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pau et du Béarn porte sur la sécurisation de la route nationale n°134, celui de l'Institut National des Appellations d'Origines constate l'absence d'incidence du projet sur l'Appellation d'Origine Protégée Ossau-Iraty et la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles a rendu un avis favorable sur le projet de P.L.U..

Le projet a également été présenté, pour avis sur la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées au titre de l'article L. 145-3-III (b) du Code de l'urbanisme, à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysage et de Sites. La Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable et la Commission a rendu un avis favorable, le cas échéant,

assorti de réserves relatives à la prise en compte des risques naturels, à la délimitation des secteurs, à l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et à leur capacité d'accueil, pour les cinq secteurs proposés.

Il ajoute que le projet de PLU a été soumis à l'enquête publique par arrêté municipal en date du 7 octobre 2014. Celle-ci s'est déroulée du 27 octobre 2014 au 26 novembre 2014. Il présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui l'on conduit à émettre un avis favorable sur le projet.

Le Maire expose également que l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme permet d'instituer la déclaration de clôture sur tout ou partie du territoire communal ; il propose de l'instituer sur toute la Commune afin de vérifier la conformité des projets avec les dispositions du P.L.U.

Il expose que l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme permet d'instaurer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal ; il propose de l'instituer sur toute la Commune afin de vérifier l'intérêt patrimonial des bâtiments dont la démolition est projetée, en conformité avec les dispositions du P.L.U.

Il expose que l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme permet d'instituer la déclaration préalable de ravalement de façade sur tout ou partie du territoire communal ; il propose de l'instituer sur toute la Commune afin de vérifier la conformité des projets avec les dispositions du P.L.U.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2011 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2014 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 7 octobre 2014 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil municipal ;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;
- Vu les avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysage et de Sites au titre de l'article L. 145-3-III (b) du Code de l'urbanisme,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Considérant que les démarches visant à l'amélioration de la gestion des déchets à l'échelle de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe et à l'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration des Communes d'Osse-en-Aspe et de Bedous en terme d'eaux pluviales et d'effluents d'origine agricole sont complémentaires à celle du PLU et qu'elles ne peuvent trouver place dans le cadre de l'élaboration de celui-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de P.L.U. tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- les parcelles section B n°721 et 680 initialement classées en zone agricole sont classées en zone UB en raison de leur proximité avec le village ;
- le secteur Nth destiné à l'extension de l'Abri Montagnard est supprimé et la partie de la parcelle section C n°361 concernée est classée en zone N pour tenir compte d'un risque naturel;
- la partie de la parcelle section D n°36 initialement classée dans le secteur Ntm dit Badarié est classée en zone N pour tenir compte d'un risque naturel;
- partie des parcelles section D n°42 et section A n°84 sont classées dans le secteur Nn dit de la source Igère pour tenir compte de la servitude d'utilité publique de captage d'eau potable ;
- l'emplacement réservé n°2 destiné à la création d'une voie d'accès réservée aux véhicules de secours au bénéfice de la Commune est supprimé pour tenir compte de la conclusion de l'étude d'incidences sur l'environnement ;
- les articles UB 11 et 1AU 11 sont modifiés pour autoriser les murs des façades en bardage bois ;

- un schéma général d'intégration pour les constructions à venir dans les secteurs Ntm et Nth des chalets d'Issaux est annexé au rapport de présentation pour favoriser une intégration paysagère harmonieuse ;
- le rapport de présentation est modifié, notamment dans la partie relative à la justification du plan pour tenir compte des modifications apportées aux pièces réglementaires,
- le rapport de présentation est également complété et actualisé au niveau de l'état initial de l'environnement, des risques naturels et des incidences du PLU sur l'environnement et sur l'agriculture pour faire suite aux remarques des personnes publiques ;

Considérant que les éléments d'information et les explications qui complètent et actualisent le rapport de présentation concernant l'état initial de l'environnement, les risques et les incidences du PLU sur l'agriculture et sur l'environnement répondent aux remarques formulées par l'Etat et la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

#### **DECIDE**

- d'approuver le P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;
- d'instituer la déclaration de clôture sur toute la Commune ;
- d'instituer le permis de démolir sur toute la Commune ;
- d'instituer la déclaration de ravalement de façade sur toute la Commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

ADOPTÉ :

à 10 voix pour



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Mairie d'Osse en Aspe

Délibération n°01/26/31  
Objet de la délibération  
Approbation de la révision  
du PLU

Date de réunion de conseil : 2 juin 2016

Date de convocation : 27 mai 2016

Début de la séance : 18 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

*Etaient présents :* Denise ARRIGAS, Gérard BURS, Gérard DEVALS, Jacques CAPDEVIELLE, Sarah ELGOYHEN, Sylvie GRANIER, Marc ISABELLE,

*Etaient absents :* Monica AGESE, Didier RIVAUD, Alain QUINTANA et Françoise STUTTGÉ.

Pour ampliation  
Certifiée conforme

Le Maire



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L 123.13 et R 123-21

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2015

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/09/2015 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/10/2015 arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Vu les avis émis au cours de la mise à disposition du dossier

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, saisie conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme

Vu l'avis émis par l'autorité environnementale, saisie en application des articles L.121-10 et R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 04/03/2016 ayant pour objet la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Vu les résultats de l'enquête publique s'étant déroulée du 14 mars 2016 au 15 avril 2016 et entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de révision allégée du PLU

CONSIDERANT que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ou lors de l'enquête publique ne justifient pas de modifications à apporter au projet arrêté de révision allégée du PLU rappelé ci-après :

« Classer en zone urbaine tout ou partie des parcelles cadastrées section B n°457, 458 et 459, situées dans le quartier dit Lembeye et actuellement classées en zone agricole. »

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité environnementale ne justifie pas de modifications à apporter au projet arrêté de révision allégée du PLU mais a été pris en compte tel que récapitulé en annexe

CONSIDERANT que le projet de révision allégée du PLU tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Sous Préfet d'Oloron Sainte Marie consistant à la correction du plan de zonage du bourg (document référencé 4-2-3) approuvé le 11 septembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier présenté et annexé à la présente délibération

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous Préfet

Le plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous préfecture et des l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus

**Approuvé à l'unanimité**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/06/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/06/2016

**Date de réunion de conseil : 23 octobre 2015**

Date de convocation : 16 octobre 2015  
Début de la séance : 18 heures  
Président de séance : Gérard BURS  
Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

*Etaient présents :* Monica AGEST, Denise ARRIGAS, Gérard BURS, Gérard DEVALS, Jacques CAPDEVIELLE, Sylvie GRANIER, Marc ISABELLE, Didier RIVAUD et Françoise STUTTGÉ

*Etaient absents :* Sarah ELGOYHEN et Alain QUINTANA  
Alain QUINTANA a donné procuration à Didier RIVAUD

Pour ampliation  
Certifiée conforme

Le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 11 septembre 2015 la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-13-II du Code de l'urbanisme et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure. Il précise que ces modalités étaient les suivantes : des documents seront mis à disposition du public à la Mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations.

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Durant la phase d'étude, des informations ont été communiquées à la population au moyen du site Internet de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe. Divers documents (diagnostic, état initial de l'environnement, projets de pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées et évaluation environnementale) ont été laissés à la disposition du public et un registre d'observations a été mis à sa disposition à la Mairie.

Enfin, l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Aucune personne n'a demandé à consulter les documents mis à la disposition du public en Mairie, aucune personne ne s'est exprimée sur le registre et aucune demande par écrit ou par voie électronique n'a été reçue ou remise en mairie.

La concertation s'est donc déroulée, pour le moins, conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.123-13-II du Code de l'urbanisme.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.123-13-II du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation ainsi menée est suffisante et qu'aucune observation n'a été formulée ;

ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-13-II du Code de l'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.123-13-II du Code de l'urbanisme arrêté sera transmis pour avis à l'autorité



environnementale et à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers puis soumis à examen conjoint lors d'une réunion à laquelle seront conviées l'état et les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 ainsi que les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet .

-que la présente délibération et le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.123-13-II du Code de l'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie,

- que, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. au titre de l'article L.123-13-II du Code de l'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

- que, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ADOPTE : à l'unanimité



**Délibération n°13/37/46**

Objet de la délibération

Prescription de la procédure de  
révision alléguée du PLU  
Définition des objectifs  
poursuivis par la commune  
pour l'élaboration du PLU  
Ouverture de la concertation  
avec le public et définition de  
ses modalités Articles L 123-13,  
L 123-6, L 300-2 et R 123-13 et  
l'Urbanisme

Pour ampliation  
Certifiée conforme

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE**

**Date de réunion de conseil : 11 septembre 2015**

Date de convocation : 7 septembre 2015

Début de la séance : 14 heures

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Gérard DEVALS

*Etaient présents :* Monica AGEST, Gérard BURS, Gérard DEVALS, Jacques CAPDEVIELLE, Sarah ELGOYHEN, Sylvie GRANIER, Marc ISABELLE, Didier RIVAUD et Alain QUINTANA.

*Etaient excusés :* Denise ARRIGAS et Françoise STUTTGÉ.

-Denise ARRIGAS avait donné procuration à Gérard BURS

-Alain QUINTANA a quitté la séance à 15 heures, il a donné procuration à Didier RIVAUD, il a participé au vote des délibérations 11/35/43, 12/36/43 et 13/34/46.

-Monica AGEST a quitté la séance à 16 heures, elle a participé au vote des délibérations 01/25/35, 02/26/36, 03/27/36, 04/28/37, 05/29/38, 06/30/38, 11/35/43, 12/36/43 et 13/34/46.

Le Maire expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération du 11 septembre 2015 doit être révisé pour permettre de classer en zone urbaine tout ou partie des parcelles cadastrées section B n°457, 458 et 459, situées dans le quartier dit Lembeye et actuellement classées en zone agricole.

Il rappelle que ces parcelles sont desservies par le réseau public d'assainissement collectif, qu'elles étaient classées dans le secteur où les constructions sont autorisées de la carte communale et qu'elles ont fait l'objet d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable de division en vue de construire et permis de construire pour une maison individuelle).

Il expose que dans la mesure où cette révision ne porte que sur le classement en zone urbaine de ces parcelles actuellement classées en zone agricole du P.L.U. et qu'elle n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), elle peut être réalisée en application de l'article L.123-13-II du Code de l'Urbanisme.

Il indique que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Il précise également que cette révision est soumise à évaluation environnementale au titre de l'article R. 121-14-II 1° du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que les parcelles cadastrées section B n°457, 458 et 459 situées en continuité du bourg sont desservies par le réseau public d'assainissement collectif et ont fait l'objet d'autorisations en vue de leur urbanisation ;

Considérant que ces terrains ne sont concernés par aucun usage agricole ;

Considérant que le classement en zone urbaine de tout ou partie de ces parcelles actuellement classées en zone agricole est nécessaire pour tenir compte de la réalité de leur usage actuel ;

Considérant que la première orientation du P.A.D.D. est de favoriser les conditions de l'habitat résidentiel en maîtrisant l'urbanisation par la création de 35 nouvelles résidences principales, notamment en continuité des secteurs urbains existants du bourg ;

Considérant que l'objectif de la révision s'inscrit dans la réalisation de cet objectif ;



DÉCIDE - de prescrire la mise en révision du P.L.U. en application de l'article L.123-13-II du Code de l'Urbanisme et dont l'objectif est de classer la zone urbaine tout ou partie des parcelles cadastrées section B n°457, 458 et 459 ;

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit : des documents seront mis à disposition du public à la Mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations.

AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.L.U. et son évaluation environnementale ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

La présente délibération sera transmise au Préfet. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ :

à 10 voix pour



DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Mairie d'Osse en Aspe

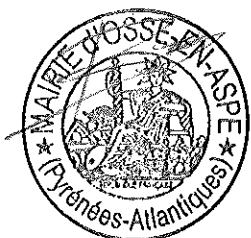
Délibération n°01/45/110

Objet de la délibération  
**Arrêt du PLU**

Annule et remplace la  
transmission au contrôle de  
légalité du 27 06 2014 en  
raison d'une erreur  
matérielle

Pour ampliation  
Certifiée conforme

Le Maire



Date de réunion de conseil : 24 juin 2014  
Date de convocation : 19 juin 2014  
Début de la séance : 20 heures 30  
Président de séance : Gérard BURS  
Secrétaire de séance : Jacques CAPDEVIELLE

*Etaient présents :* Denise ARRIGAS, Gérard BURS, Gérard DEVALS, Jacques CAPDEVIELLE, Sarah ELGOYHEN, Sylvie GRANIER, Marc ISABELLE, Alain QUINTANA, et Didier RIVAUD  
*Monica AGEST et Françoise STUTTGÉ étaient absentes*

Le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 13 septembre 2011 l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la Commune d'OSSE-EN-APE et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration. Il rappelle également le débat qui s'est tenu le 22 janvier 2013 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2011 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

→ Durant la phase d'étude, les documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations,

→ À l'issue du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), une réunion d'information du public sera organisée.

→ En vue d'engager la concertation, les mesures ci-après ont été prises :

☉ La mise à disposition d'un dossier qui comportait la synthèse des étapes d'avancement des études réalisées et d'un registre destiné à recueillir les observations durant la durée des études ;

☉ Une réunion publique a été organisée en mairie le 30 mai 2014 afin de présenter les grandes orientations du PADD, celle-ci a été annoncée par voie d'affichage en mairie et sur le blog du correspondant local du journal quotidien La République des Pyrénées en date du 26 mai 2014.

**Il apparaît que :**

☛ Si aucune observation n'a été consignée dans le registre, les élus et services municipaux se sont tenus à la disposition de public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets,

☛ Des remarques relatives à la nécessité de préserver les milieux naturels, de permettre la conservation du patrimoine bâti et de réaliser une voie de liaison entre le village et la RN 134 ont été effectuées à l'occasion de la réunion publique.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

→ Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU ;

→ Considérant que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations mentionnées ont été prises en compte ;

**ARRETE** le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## DIT

- que le projet de P.L.U. est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet pour avis des services de l'Etat,
- que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à l'institut national des appellations d'origine et au centre régional de la propriété forestière,
- que la Commission départementale de consommation des espaces agricoles sera consultée, pour avis, au titre de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme,
- que la Commission départementale compétente en matière de nature, de sites et de paysages et la Chambre d'Agriculture seront consultées, pour accords, au titre de l'article L. 145- 3 III b) et du code de l'urbanisme,
- que, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de P.L.U, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.
- que, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ADOPTÉ : à l'unanimité



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 01/07/2014

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/07/2014

DEPARTEMENT  
Pyrénées Atlantiques

Mairie d'Osse en Aspe

DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE



\*\*\*\*\*

Pour ampliation

L'an deux mil onze le treize du mois de septembre

Certifiée conforme

A 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ISSON.

Le Maire

Délibération n°02/34/27

Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

**Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme**

**Etaient présents :** ISSON Pierre, AGEST Monica, CADIER Philippe, BURS Gérard, GOYER Frédéric, CAPDEVIELLE Jacques, QUINTANA Alain, RIVAUD Didier et STUTTGE CORNO Françoise

**Etaient absents :** ARRIGAS Denise, et MOUTENGOU Bruno

Denise ARRIGAS avait donné procuration à Pierre ISSON

Le nombre des membres en exercice étant de onze, et la majorité de ces membres étant présents, M. le Maire a déclaré la séance ouverte.

Madame Monica AGEST, nommée secrétaire pour la durée de la session, a pris place au bureau en cette qualité.

REÇU

Le 21 SEP. 2011

SOUS-PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE

Le Maire expose à l'assemblée que pour mieux gérer son développement et afin de disposer d'un document d'urbanisme dans un court délai, la commune a élaboré une carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2011 et par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2011. Devant la complexité croissante des enjeux liés à l'urbanisation et à la suite de la mise en service de la déviation de la RN 134, les communes d'Accous, de Bedous et de Léas-Athas se sont engagées dans une démarche intercommunale de réflexion quant à l'aménagement du vallon de Bedous. L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est nécessaire pour permettre la traduction réglementaire des principes issus de la réflexion du groupe de travail présenté au comité de pilotage le 7 juillet 2011. Outre la définition des conditions du développement urbain, ce document d'urbanisme offrira des outils de maîtrise foncière.

Il expose également que l'élaboration doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;**


- que les objectifs de la révision sont les suivants :

- organiser le développement urbain de la commune ;
- protéger le devenir des espaces agricoles et naturels ;
- mettre en place des outils de maîtrise foncière ;
- traduire dans les pièces réglementaires les principes d'aménagement issus de la réflexion du groupe de travail intercommunal constitué par les communes d'Accous, de Bedous, de Léas-Athas et d'Osse-en-Aspe en vue de l'aménagement du Vallon de Bedous.

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit : durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la Mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;

Le présent extrait a été transmis le- 18/09/2011 à Monsieur le Sous Préfet d'Oloron Sainte Marie





à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une réunion d'information à la population sera organisée ;

- de solliciter de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

- Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Aspe.
- au Président du Parc National des Pyrénées

- Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Votants : 9

Pour : 9

Fait et délibéré le 13 SEPTEMBRE 2011